

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 29

OBJET :

**16. MÉDIATHÈQUE
ROBERT HOSSEIN.
AUTORISATION
D'ÉLIMINATION
D'OUVRAGES USAGÉS.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil-vingt-et-un, le vingt-neuf SEPTEMBRE



Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. MOUILLE Julien – M. VERMEESCH Olivier – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna **donnant procurations respectives** à M. LAPIERRE Julien – Mme BEURAERT Martine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – Mme DELANSAY Sylvie.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme chaque année, la médiathèque Robert Hossein procède à l'élimination d'ouvrages usagés, sur désaffectation prescrite par le conseil municipal.

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections (livres, revues, journaux, CD, DVD, partitions, jeux de société) de la Médiathèque de l'Espace Culturel Robert Hossein et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination – opération dite de mise au pilon - des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler (pour les imprimés) ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : à l'exception des DVD exclus des dons, les documents éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (écoles de la commune, maison de retraite, associations caritatives, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal annuel mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentant sous forme d'une liste.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08/10/2021
ID : 059-215904004-20210929_05102021_016_AK-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

16. MÉDIATHÈQUE ROBERT HOSSEIN. AUTORISATION D'ÉLIMINATION D'OUVRAGES USAGÉS.

Il est proposé de charger Monsieur Laurent LEMAÎTRE, directeur de la Médiathèque de Merville, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise le déclassement des documents de la médiathèque jugés en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète, et autorise le responsable du service à détruire ou faire don des documents déclassés, pour cette année, pour les années suivantes, et ce pendant la durée du mandat.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.